

N° 9262. ACCORD INTERNATIONAL DE 1968 SUR LE CAFÉ. OUVERT À LA SIGNATURE À NEW YORK DU 18 AU 31 MARS 1968¹

RATIFICATIONS et ADHÉSION (a)

Instruments déposés par les États suivants aux dates indiquées :

ÉQUATEUR	16 décembre 1968	NORVÈGE	23 décembre 1968
EL SALVADOR	16 décembre 1968	PARAGUAY	27 décembre 1968
HONDURAS	16 décembre 1968	BOLIVIE	30 décembre 1968
VENEZUELA	18 décembre 1968	COSTA RICA	30 décembre 1968
RÉPUBLIQUE CENTRA- FRICAINE	20 décembre 1968	FINLANDE	30 décembre 1968
CONGO (RÉPUBLIQUE DU)	20 décembre 1968	GUINÉE	30 décembre 1968
PANAMA (a)	21 décembre 1968	PAYS-BAS* (Pour le Royaume en Europe)	30 décembre 1968
GHANA	23 décembre 1968		

* Avec la déclaration suivante :

[TRADUCTION] À la 11^e Réunion du Conseil de l'Organisation internationale du café, le Groupe des Membres importateurs a émis l'avis que les membres de l'Organisation devraient prendre le plus grand soin de ne pas faire obstacle à la liberté de choix en ce qui concerne le transport du café, tout en respectant les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord international de 1968 sur le café.

La politique déclarée du Gouvernement néerlandais en matière de transport repose sur le principe de la libre circulation des navires participant au commerce international, selon les règles d'une concurrence libre et loyale. Il découle de ce principe que le transport international du café ne doit ni être rendu plus coûteux ni être gêné du fait de dispositions discriminatoires en matière de transport accordant des préférences aux compagnies de transport nationales. Il faut veiller au contraire à ce que le choix du mode de transport et du pavillon soit dicté uniquement par des considérations commerciales normales.

Le Gouvernement néerlandais exprime le ferme espoir que les gouvernements parties à l'Accord international de 1968 sur le café appuieront le principe de la liberté de choix en matière de transport et s'y conformeront.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, Vol. 647, p. 3; Vol. 649, p. 380, et vol. 652, p. 441.

ENTRÉE EN VIGUEUR DÉFINITIVE

Conformément à son article 62, paragraphe 1, l'Accord est entré en vigueur définitivement le 30 décembre 1968, date à laquelle avaient été déposés auprès du Secrétaire général les instruments de ratification, d'approbation (A) ou d'acceptation (AA) du nombre requis des Gouvernements des États exportateurs ou des États importateurs, les États de chacune de ces deux catégories ayant au moins 80 p. 100 des voix telles qu'elles sont réparties à l'Annexe C, comme indiqué ci-après :

<i>États exportateurs</i>	<i>Date du dépôt de l'instrument</i>	<i>États exportateurs</i>	<i>Date du dépôt de l'instrument</i>
BOLIVIE	30 décembre 1968	JAMAÏQUE	17 septembre 1968
BRÉSIL	11 octobre 1968	KENYA	10 décembre 1968
BURUNDI	17 septembre 1968	LIBÉRIA	18 juin 1968
CAMEROUN	9 octobre 1968	MADAGASCAR	8 août 1968
COLOMBIE	26 septembre 1968	MEXIQUE	13 décembre 1968
CONGO (RÉPUBLIQUE DU)	20 décembre 1968	NICARAGUA	30 septembre 1968
CONGO (RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU)	12 décembre 1968	NIGÉRIA	18 juin 1968
COSTA RICA	30 décembre 1968	OUGANDA	14 octobre 1968
CÔTE D'IVOIRE	27 septembre 1968	PANAMA (a)	21 décembre 1968
DAHOMÉY (A)	12 septembre 1968	PARAGUAY	27 décembre 1968
ÉQUATEUR	16 décembre 1968	PÉROU	25 octobre 1968
EL SALVADOR	16 décembre 1968	PORTUGAL	30 octobre 1968
ÉTHIOPIE	24 septembre 1968	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	20 décembre 1968
GABON	30 septembre 1968	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	30 septembre 1968
GHANA	23 décembre 1968	TANZANIE	1 ^{er} octobre 1968
GUATEMALA	30 septembre 1968	RWANDA	31 décembre 1968
GUINÉE	30 décembre 1968	SIERRA LEONE	11 décembre 1968
HAÏTI	25 septembre 1968	TOGO	29 novembre 1968
HONDURAS	16 décembre 1968	TRINITÉ-ET-TOBAGO	10 juillet 1968
INDE (AA)	31 décembre 1968	VENEZUELA	18 décembre 1968
INDONÉSIE	26 septembre 1968		
<i>États importateurs</i>	<i>Date du dépôt de l'instrument</i>	<i>États importateurs</i>	<i>Date du dépôt de l'instrument</i>
AUSTRALIE	26 septembre 1968	PAYS-BAS	30 décembre 1968
CANADA	21 août 1968	RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE	11 septembre 1968
CHYPRE	26 septembre 1968	ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	27 septembre 1968
DANEMARK	27 septembre 1968	SUÈDE	30 septembre 1968
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	1 ^{er} novembre 1968	SUISSE	30 septembre 1968
FINLANDE	30 décembre 1968	TCHÉCOSLOVAQUIE (A)	4 septembre 1968
FRANCE (A)	19 août 1968		
ISRAËL	26 septembre 1968		
NORVÈGE	23 décembre 1968		
NOUVELLE-ZÉLANDE	7 août 1968		

Par la suite, l'Accord est entré en vigueur définitivement pour l'Inde et le Rwanda (États exportateurs) le 31 décembre 1968, date à laquelle ils ont déposé leur instrument de ratification auprès du Secrétaire général.